

PUBLIÉ

Accord collectif relatif à l'intéressement au sein de l'OPH Nogent-Perche-Habitat

Cet accord collectif vise à mettre en place l'intéressement au profit de l'ensemble du personnel de Nogent-Perche-Habitat quelle que soit la nature de leur contrat de travail (salariés de droit privé, agents de droit public relevant entre autres du statut de la fonction publique territoriale, hors stagiaires et intérimaires) et sous réserve de justifier d'une ancienneté de 3 mois.

Accord intéressement OPH Nogent-Perche-Habitat

Intéressement collectif

OPH Nogent-Perche-Habitat



Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord

17 décembre 2021

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
 - Autre(s) établissement(s) public(s)
 - Office public de l'Habitat de la Communauté de Communes du Perche

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Eure-et-Loir (28)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :
Ensemble du personnel (hors stagiaires et intérimaires)

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif
(article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)

Thématique(s) de l'accord :

- Intéressement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires (11° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édition de mesures réglementaires ? : Oui

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

Comité social économique

Employeur public participant à la négociation :

Office Public de l'Habitat de la Communauté de Communes du Perche - Nogent Perche Habitat

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 17 décembre 2021

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

Directrice Générale

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Force ouvrière (FO) ou organisation syndicale affiliée

Autres organisations signataires :

à déterminer

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 17 décembre 2021

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord

Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :

1 janvier 2022

L'accord est à durée : déterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-collectif-relatif-a-linterressement-au-sein-de-loph-nogent-perche-habitat-20251114-1.pdf

12 novembre 2025

[Télécharger](#)

Avenants et annexes de l'accord

avenant-accord-collectif-relatif-a-linterressement-au-sein-de-loph-nogent-perche-habitat-20251114-1.pdf

12 novembre 2025

**annexe-accord-collectif-
relatif-a-linteressement-
au-sein-de-loph-nogent-
perche-habitat-20251114-
1.pdf**

12 novembre 2025

Procédure de révision de l'accord

L'accord a-t-il fait l'objet d'une procédure de révision ? : Oui

Qui a été à l'initiative de la procédure de révision ?

Organisations syndicales représentatives dans le respect de la condition de majorité

Révision du 12 décembre 2024

Date d'entrée en vigueur de la révision : 12 décembre 2024